



ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

MME CAROLE FOURNAISE
57 AVENUE ROGER SALENGRO
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Valable * pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Contrat Multirisque Professionnelle : 194027299 T 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que MME CAROLE FOURNAISE est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour l'activité suivante :

- METIERS DU CONSEIL ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES ET AUX PERSONNES
COACHING DEVELOPPEMENT PERSONNEL

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	8 000 000 €
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	300 000 € limité à 300 000 € par année d'assurance
- Dommages immatériels non consécutifs	300 000 € limité à 300 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

MAAF Assurances S.A.

Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé

Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z

N° de TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - www.maaf.fr



N° de client : 194027299 T
Nom : MME CAROLE FOURNAISE

DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 13 janvier 2022
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Stéphane Duroule
Directeur général